

L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL



Vingt ans d'expérience
en matière électorale

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

L'observation des élections locales et régionales

Vingt ans d'expérience du Congrès

En coopération avec ses partenaires stratégiques, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a systématiquement été impliqué, ces vingt dernières années, dans l'observation des élections locales et régionales dans les États membres du Conseil de l'Europe. Cette brochure synthétise les principales réalisations et défis qui subsistent dans ce domaine d'action du Congrès.

Mise en page : Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:
Impression: Conseil de l'Europe
Edition : janvier 2020

Table des matières

L’observation des élections locales et régionales	5
Une méthodologie spécifique	6
Professionnaliser les observateurs du Congrès	6
Coopérer avec les principaux acteurs sur le terrain	8
Le Conseil des élections démocratiques	8
Réalizations notables au cours des vingt dernières années	9
Traiter les problèmes transversaux récurrents	10
L’utilisation abusive des ressources administratives	11
Exactitude et qualité des listes électorales	12
Droit de vote au niveau local pour les personnes déplacées et les migrants	12
Suivi des recommandations du Congrès	14
Elections locales et régionales observées par le Congrès depuis 2001 ..	16
Règles et Procédures du Congrès (extraits).....	28
Dispositions générales sur l’observation des élections.....	28
Délégations de l’observation des élections	28
Rapport après l’observation des élections	30
Dialogue post-électoral.....	30
Les délégations pour le dialogue post-électoral.....	31

L'observation des élections locales et régionales

L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sont les deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe auxquelles le Comité des Ministres a donné pour mandat d'observer les élections dans leurs domaines respectifs¹.

En tant que gardien de la démocratie locale et régionale, le Congrès s'est vu confier la tâche d'observer les élections organisées à l'échelon local.

L'observation des élections locales et régionales, avec le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, relèvent de la responsabilité institutionnelle du Congrès d'évaluer la situation de la démocratie locale et régionale en Europe. L'observation des élections est aujourd'hui largement reconnue comme un outil de mesure du développement démocratique d'un pays et comme un moyen d'améliorer les processus électoraux.

Se fondant sur ce mandat spécifique, le Congrès a organisé une centaine de missions depuis 2001, principalement dans des États membres du Conseil de l'Europe et parfois au-delà, comme ce fut le cas dans les territoires palestiniens en 2008 et en Tunisie en 2018.

En moyenne, le Congrès est en mesure de financer entre trois et cinq missions par an. Il a organisé quatre missions d'observation électorale en 2017 – en Finlande, en Arménie, en Géorgie et dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine », six missions d'observation électorale en 2018 aux Pays-Bas, en République de Moldova, en Tunisie, en Bosnie-Herzégovine, en Pologne et en Slovénie et 3 missions d'observation électorale en 2019 – deux en Turquie et une en République de Moldova. La portée de ces missions dépend dans une large mesure du contexte politique

¹ Pour plus de détails sur l'éventail complet des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des élections, voir le Document d'information [GR-DEM\(2019\)8](#) établi par le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres, en date du 17 septembre 2015.

du scrutin observé et de l'intérêt exprimé par l'État en question pour le déploiement d'une délégation du Congrès.

Une méthodologie spécifique

Ces vingt dernières années, le Congrès n'a cessé de perfectionner sa méthodologie en matière d'observation des élections locales et régionales afin de se conformer aux normes internationales les plus élevées. En 2010, il a fait un sérieux pas en avant en termes de systématisation de ses activités électorales en adoptant sa propre stratégie pour l'observation des élections dans sa Résolution 306. La Résolution 353, adoptée en 2013, a ouvert la voie à un suivi plus systématique des recommandations. En octobre 2015, les règles et procédures révisées du Congrès ont mis en évidence les activités propres au dialogue post-électoral.

La structuration progressive de l'observation des élections, par le biais des textes de référence du Congrès, s'est accompagnée d'une meilleure organisation pratique de ses missions sur le terrain. En particulier, ces dix dernières années, le Congrès a accompli des progrès significatifs : il a amélioré sa méthodologie, en organisant systématiquement des réunions d'information politique et juridique à l'intention des observateurs du Congrès et en incorporant continuellement les normes internationales ; il a intensifié la coopération avec ses partenaires stratégiques, notamment la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'OSCE/BIDDH ; enfin, il a professionnalisé l'ensemble du processus d'observation en collaborant avec des universitaires et des spécialistes des élections qui assistent les rapporteurs du Congrès dans la rédaction des rapports et recommandations faisant suite aux missions d'observation électorale.

Professionaliser les observateurs du Congrès

L'une des caractéristiques majeures de la méthodologie du Congrès réside dans le fait que les observateurs sont des élus locaux et régionaux des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Nombre d'entre eux ont participé

à l'organisation pratique des élections dans leur propre commune ou région, par conséquent, l'observation des élections au niveau international est l'occasion pour eux de partager leur expérience et comparer les divers systèmes utilisés en Europe. De retour dans leur pays, les discussions avec les acteurs locaux et régionaux et les informations recueillies sur le terrain sont une source d'inspiration pour les membres du Congrès. Cette activité (gagnant-gagnant) bénéficie à la fois à l'observateur et au pays dans lequel se déroulent les élections et permet à chacun d'élargir son horizon et d'apprendre les uns des autres.

Afin de s'assurer que l'observation des élections est fondée sur des normes démocratiques communes, le Congrès a défini un certain nombre de règles pour la composition de ses délégations, parmi lesquelles une représentation équilibrée des différents groupes politiques du Congrès, une répartition géographique équitable des membres et une parité hommes-femmes. De plus, le Congrès veille à une participation équilibrée des membres de la Chambre des pouvoirs locaux et de la Chambre des Régions. Dans leur configuration ordinaire, les délégations comptent entre cinq et vingt membres du Congrès, des membres du secrétariat et un expert.

L'accès à des dossiers actualisés sur les pays, la mise à disposition d'informations pratiques et l'offre d'une formation régulière sont les principaux outils du Congrès pour améliorer l'action de ses observateurs sur le terrain. Une attention particulière est portée sur l'éthique lors de l'observation, notamment pour ce qui est de l'impartialité, les conflits d'intérêts et la non-acceptation de cadeaux d'une valeur excessive ou d'invitations inappropriées. Un Guide du Congrès pour l'observation d'élections locales et régionales destiné aux observateurs propose une liste de comportements à adopter et à éviter. Une préparation approfondie et un retour systématique d'informations, avant et après une mission, lors des réunions post-électorales et au moyen de formulaires, sont deux conditions indispensables au succès de l'observation et à la production de rapports de grande qualité et de recommandations constructives à l'intention des États membres.

Coopérer avec les principaux acteurs sur le terrain

Comme pour de nombreuses autres activités, le Congrès travaille en collaboration avec d'autres acteurs clés dans le domaine des élections, notamment l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, le Comité des Régions de l'UE et l'OSCE/BIDDH. Le Congrès est extrêmement soucieux d'entretenir et de renforcer la coopération avec ses partenaires en partageant leur expertise, les bonnes pratiques et leur expérience de terrain.

La mission d'observation élargie des élections locales tenues en Ukraine le 25 octobre 2015 offre un exemple concret d'une telle coopération. Pour la première fois, onze membres de l'Assemblée parlementaire se sont joints à la délégation du Congrès également constituée de membres du Comité des Régions de l'UE. Composée de 57 membres venant de 25 pays, cette délégation d'observateurs a été la plus nombreuse jamais mise en place par le Congrès.

L'Avis conjoint sur la Liste de critères du Congrès en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional, rédigé par la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH et adopté en mars 2017, est un autre exemple de la coopération entre le Congrès et ses partenaires stratégiques.

Le Conseil des élections démocratiques

L'élection, en mars 2015, du membre néerlandais du Congrès, Jos Wiene, à la présidence du Conseil des élections démocratiques est un signe tangible de la reconnaissance des efforts du Congrès pour optimiser ses activités dans ce domaine. La contribution active du Congrès à ce Conseil, qui constitue l'une des interfaces européennes les plus reconnues en matière électorale, permet au Congrès de favoriser la coopération,

d'échanger des savoir-faire avec des partenaires stratégiques et de traiter les problèmes transversaux et les défis émergents.

Les rapports et recommandations adoptés par le Congrès se réfèrent systématiquement aux normes communes élaborées dans le cadre du Conseil des élections démocratiques, contribuant ainsi à la cohérence des activités du Conseil de l'Europe concernant les élections.

Réalisations notables au cours des vingt dernières années

Les rapports établis par le Congrès ces dernières années montrent que de nombreux États membres ont accompli des progrès considérables pour garantir la mise en place de processus électoraux libres et équitables. La professionnalisation de l'administration électorale et la rédaction de lois électorales conformes aux normes internationales sont des avancées majeures. Toutefois, des améliorations sont encore possibles concernant certains aspects essentiels du processus tels que la dépolitisation de l'administration et l'élimination des incohérences dans la législation.

Par ailleurs, la liberté des médias est une condition indispensable pour l'existence d'élections libres et équitables. Lors de nombreuses missions, le Congrès a noté que la structure oligarchique des organes médiatiques et la législation insuffisante sur la transparence de leur propriété mettaient à mal le rôle des médias en matière d'information des citoyens. Cette situation est une menace pour le journalisme indépendant et prive les électeurs de leur droit de faire un choix éclairé fondé notamment sur des contenus impartiaux.

Les critères pour pouvoir se présenter aux élections et, en particulier, la possibilité pour des candidats indépendants de participer au processus électoral sont également d'une importance cruciale. Au niveau local, cela implique que les communautés soient représentées équitablement et que des candidats puissent participer aux élections sans nécessairement avoir l'appui politique et financier de l'*establishment* politique. Bien que la

législation ait été améliorée dans de nombreux pays par l'introduction de quotas, la participation effective des femmes dans la sphère politique reste préoccupante.

La question du financement des campagnes électorales et des partis politiques est l'un des problèmes principaux traités par la Commission de Venise dans le Code de bonne conduite en matière de partis politiques. Cependant, les normes sur l'établissement de rapports financiers restent très peu mises en œuvre dans de nombreux pays. Cette question rejoint aussi celle de l'utilisation abusive de ressources administratives dans les processus électoraux.

Traiter les problèmes transversaux récurrents

Outre les observations par pays et les rapports sur l'observation d'élections, le Congrès a élaboré une stratégie destinée à mieux traiter les problèmes de portée plus générale. Ces questions transversales incluent notamment :

- l'exactitude et la qualité des listes d'électeurs ;
- la professionnalisation et la dépolitisation de l'administration électorale à tous les niveaux ;
- la situation des candidats indépendants ;
- le droit de vote au niveau local pour les personnes déplacées et les migrants ;
- l'utilisation abusive des ressources administratives lors des campagnes électorales.

Les questions liées à la délimitation des circonscriptions et au phénomène dit du « charcutage électoral » dans le cadre des réformes administratives-territoriales constituent également un fait relativement récent dans le domaine des élections.

L'utilisation abusive des ressources administratives

Début 2016, la Commission de Venise a adopté les Lignes directrices conjointes visant à prévenir et à répondre à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux. Cette question a, de plus en plus, été examinée lors de l'observation des élections et reste extrêmement complexe. Elle est d'autant plus importante aux niveaux local et régional du fait de la proximité entre ces ressources et leurs bénéficiaires potentiels au sein des municipalités et des régions. De plus, elle est évidemment liée à la lutte contre la corruption et à la capacité des électeurs à faire des choix éclairés.

Par conséquent, le Congrès a préparé un rapport sur l'utilisation abusive des ressources administratives lors des processus électoraux ainsi que sur le rôle des élus locaux et régionaux et des agents publics. La résolution connexe a été adoptée en octobre 2016 et constituait en même temps une contribution au thème prioritaire du Congrès « L'éthique et la transparence aux niveaux local et régional » ([CG31\(2016\)7](#)).

De plus, afin d'apporter des conseils concrets pour la mise en œuvre des normes relatives à l'utilisation abusive des ressources administratives au niveau local, le Congrès a établi une nouvelle « Liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional », adoptée en mars 2017.

En avril 2018, la Liste de critères a été publiée sous la forme d'un « Guide pratique » à l'intention des politiciens et des fonctionnaires locaux et régionaux afin de mieux comprendre l'utilisation abusive des ressources administratives lors des élections. Le Guide contient un certain nombre d'exemples pratiques de tels comportements déloyaux et explique pourquoi ce problème doit être pris au sérieux par les Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier au niveau local.

Exactitude et qualité des listes électorales

Le Congrès s'est intéressé à la question récurrente de la qualité des listes électorales en rédigeant un rapport transversal adopté en mars 2015 lors de sa 28^e session. Là encore, notre présence sur le terrain lors des missions d'observation nous a fait prendre conscience des fraudes électorales potentielles liées aux électeurs qui restent inscrits sur les listes bien qu'ils résident – dans les faits – à l'étranger. Selon le Congrès, il doit exister un lien effectif entre un électeur et la commune dans laquelle il vote lors des élections locales.

Toutefois, le Congrès est conscient qu'il est parfois difficile pour un pays, pour des raisons historiques et culturelles, d'accepter que les citoyens qui ne résident pas de manière permanente dans une commune donnée soient retirés des registres électoraux. Pour autant, nous sommes convaincus que les décisions sur les questions locales appartiennent à l'électorat qui réside effectivement dans la commune concernée. Le Congrès s'engage à évoquer cette question avec tous ses interlocuteurs afin d'améliorer la situation à cet égard, comme il l'a fait par exemple lors de la Mission d'enquête menée en Albanie en février 2016 ([CG/2015\(28\)6](#)).

Droit de vote au niveau local pour les personnes déplacées et les migrants

Dans le contexte des flux migratoires au sein de la zone du Conseil de l'Europe pour des raisons politiques, humanitaires et socio-économiques, un nombre croissant de personnes se sont installées ou ont été réinstallées dans des pays ou régions autres que leur pays ou région d'origine. Étant donné que le vote encourage les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays à participer activement à la vie de leur collectivité, le droit de vote, au niveau local, peut être considéré comme un point de départ naturel pour une intégration réussie à long terme.

En vue des futures missions d'observation des élections, le Congrès a préparé un rapport examinant les normes internationales en matière de

droit de vote des personnes déplacées et des non-citoyens, soulignant les principaux défis à la mise en œuvre de ces droits et décrivant la diversité des approches choisies par les Etats membres du Conseil de l'Europe à cet égard. Le rapport a été présenté à la 35^e session plénière du Congrès en novembre 2018 et la Recommandation 419 (2019) et la Résolution 431 (2019) sur « Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées dans les communes et régions d'Europe » ont été adoptées à cette occasion ([CG35\(2018\)37](#)).

Suivi des recommandations du Congrès

Le Congrès accorde une grande attention aux suites données à ses missions d'observation électorale et au suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant de ces missions. Par conséquent, et en complément du processus de suivi politique de la Charte européenne de l'autonomie locale, il a instauré une procédure destinée à mettre en place un dialogue post-électoral. En coopération avec les autorités de l'État, les forces politiques, les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux et les autres parties concernées, le Congrès souligne les problèmes spécifiques constatés lors des missions d'observation et propose son aide pour leur trouver des solutions adaptées. Dans ce même objectif, le Congrès participe aux conférences post-électorales organisées par la Direction générale de la démocratie et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de la Mission d'enquête menée début 2016 en Albanie à la suite des élections locales de juin 2015, le Congrès a, pour la première fois, engagé un tel dialogue post-électoral.

Suite à l'observation des élections locales d'octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine et à une mission d'enquête à Sarajevo et Mostar organisée en juin 2017, le Congrès a mis en place un "Groupe de réflexion sur Mostar" dans le but de contribuer à une solution durable pour restaurer la démocratie locale dans cette ville où, depuis 2008, aucune élection locale n'a été organisée en raison d'une impasse politique. Rassembler les différentes parties prenantes et coopérer avec les partenaires européens, en particulier le Comité des régions de l'UE, pour faire évoluer la situation à Mostar, est un exemple concret de suivi des recommandations issues des missions d'observation électorale du Congrès.

La toute dernière activité dans ce contexte est la visite d'une délégation du Congrès à Sarajevo et Mostar les 26 et 27 novembre 2019, conçue comme un suivi de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme (affaire Baralija c. Bosnie-Herzégovine), qui comportait également un examen de

la situation et des perspectives de 2020 avec les élections locales générales en octobre.

Elections locales et régionales observées par le Congrès depuis 2001

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2019	République de Moldova	Elections locales	20 octobre 2019	Vladimir PREBILIC (Slovénie, SOC, L)	En préparation pour être soumis à la 38 ^e Session
2019	Turquie	Nouvelles Elections locales à Istanbul	23 juin 2019	Andrew DAWSON (Royaume-Uni, R, CRE)	CG37(2019)14
2019	Turquie	Elections locales	31 mars 2019	Andrew DAWSON (Royaume-Uni, R, CRE)	CG37(2019)14
2018	Slovénie	Elections locales	18 novembre 2018	Robert GRUMAN (Romania, R, PPE-CCE)	CPL36(2019)02
2018	Pologne	Elections locales	21 octobre 2018	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE-CCE)	CG36(2019)18
2018	Bosnie Herzégovine	Elections des assemblées cantonales	7 octobre 2018	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, ILDG)	CPR36(2019)02 Recommandation 432 (2019)
2018	République de Moldova	Elections locales anticipées à Chisinau et Balti	20 mai 2018	Gunn-Marit HELGESEN (Norvège, R, PPE-CCE)	CG35(2018)22

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2018	Tunisie	Elections municipales	6 mai 2018	Xavier CADORET (France, L, SOC)	CG35(2018)10
2018	Pays-Bas	Elections locales	21 mars 2018	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL34(2018)04
2017	Géorgie	Elections locales	21 octobre 2017	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL34(2018)03
2017	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections locales	15 octobre 2017	Karim Van OVERMEIRE (Belgique, R, NI)	CPL34(2018)02final Recommandation 413(2018)
2017	Arménie	Elections du Conseil des Anciens d'Erevan	14 mai 2017	Liisa ANSALA (Finlande, L, GILD)	CPL33(2017)04
2017	Finlande	Elections locales	9 avril 2017	Lelia HUNZIKER (Suisse, L, SOC)	CPL33(2017)05 Recommandation 408(2017)
2017	Bosnie-Herzégovine	Dialogue post-électoral – 25 au 26 mai 2017 - CPL33(2017)03			
2016	République de Moldova	Elections de l'Assemblée Populaire de l'Unité Territoriale de Gagaouzie	20 novembre 2016	Sevdia UGREKHELIDZE (Géorgie, R, PPE/CCE)	CPR32(2017)02

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2016	Bosnie-Herzégovine	Elections locales	2 octobre 2016	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CG32(2017)16 Recommandation 399 (2017)
2016	Arménie	Elections locales partielles	18 septembre 2016	Liisa ANSALA (Finlande, L, GILD)	CPL31(2016)02
2016	Serbie	Elections locales et provinciales	24 avril 2016	Karim Van OVERMEIRE (Belgique, R, NI)	CG31(2016)21
2016	Albanie	Dialogue post-électoral – 24 au 26 février 2016 - CG30(2016)15			
2015	Ukraine	Elections locales	25 octobre 2015	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CG30(2016)07-final Recommandation 386 (2016)
2015	Albanie	Elections locales	21 juin 2015	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL/2015(29)2 Recommandation 377 (2015) Résolution 388 (2015)
2015	République de Moldova	Elections locales	14 juin 2015	Line VENNESLAND FRASER (Norvège, L, CRE)	CPL/2015(29)3 Recommandation 378 (2015)
2015	République de Moldova	Elections du Bashkan (Gouverneur) et élections partielles de l'Assemblée populaire de l'Unité Territoriale Autonome de Gagaouzie	22 mars 2015	Lars O. MOLIN, (Suède L, PPE/CCE)	CPR/2015(29)3

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2014	Géorgie	Elections locales	15 juin 2014	Jos WIENEN (Pays-Bas, L, PPE/CCE)	CPL(27)5FINAL Recommandation 360 (2014)
2014	Ukraine	Elections locales anticipées	25 mai 2014	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CPL(27)4FINAL Recommandation 359 (2014)
2014	Pays-Bas	Elections municipales	19 mars 2014	Pearl PEDERGNANA (Suisse, L, SOC)	CPL(27)3FINAL Recommandation 358 (2014)
2013	Arménie	Elections de l'Avagani (Conseil municipal) de la ville d'Erevan	5 mai 2013	Stewart DICKSON (Royaume-Uni, R, GILD)	CPL(25)3FINAL Recommandation 344 (2013) Résolution 359 (2013)
2013	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections municipales	24 mars 2013	Jüri LANDBERG (Estonie, L, GILD)	CPL(25)4FINAL Recommandation 345 (2013) Résolution 360(2013)
2012	Bosnie-Herzégovine	Elections locales	7 octobre 2012	Amy KOOPMANSCH AP (Pays-Bas, L, SOC)	CPL(24)3PROV Recommandation 339 (2013) Résolution 355 (2013)
2012	Arménie	Elections locales partielles	9 et 23 septembre 2012	Henry FERAL (France, L, PPE/CCE)	CPL(24)2REV Recommandation 338 (2013)
2012	Serbie	Elections locales	6 mai 2012	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CPL(23)3 Recommandation 330 (2012) Résolution 348 (2012)

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2011	Bulgarie	Elections locales	23 octobre 2011	Mihkel JUHKAMI (Estonie, L, PPE/CCE)	CG(22)5 Recommandation 318 (2012) Résolution 338 (2012)
2011	Norvège	Test du vote électronique dans le contexte des élections locales	12 septembre 2011	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD) et Devrim CUKUR (Turquie, R, SOC)	CG/BUR(21)9
2011	République de Moldova	Elections locales	5 juin 2011	Hannes WENINGER (Autriche, L, SOC)	CPL(21)4 Recommandation 313 (2011) Résolution 329 (2011)
2011	Albanie	Elections locales	8 mai 2011	Volkram GEBEL (Allemagne, L, PPE/CCE)	CPL(21)3 Recommandation 312 (2011) Résolution 328 (2011)
2010	République de Moldova	Elections du Bashkan (Gouverneur) de l'Unité Territoriale Autonome de Gagauzie	12 décembre 2010	Volkram GEBEL, (Allemagne, L, PPE/CEE)	CG/BUR(19)34
2010	Ukraine	Elections locales	31 octobre 2010	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CG(20)7 Recommandation 303 (2011) Résolution 322 (2011)

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2010	Géorgie	Elections locales	30 mai 2010	Günther KRUG (Allemagne, R, SOC)	CG(19)8 Recommandation 291 (2010) Résolution 311 (2010)
2009	Azerbaïdjan	Elections municipales	23 décembre 2009	Francis LEC (France, L, SOC)	CPL(18)2 Recommandation 284 (2010) Résolution 300 (2010)
2009	Arménie	Première élections municipales à Erevan	31 mai 2009	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CPL(17)5 Recommandation 277 (2009)
2009	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections locales	22 mars 2009	Paolo RONDELLI (Saint Marin, L, SOC)	CG(16)16REP Recommandation 269 (2009)
2008	Israël	Elections locales	11 novembre 2008	Jean-Claude FRECON (France, L, SOC)	CG/BUR(15)99
2008	Géorgie	Elections du Conseil Suprême de la République Autonome d'Adjarie	3 novembre 2008	Günther KRUG (Allemagne, R, SOC)	CPR(16)2REP Recommandation 264 (2009)
2008	Finlande	Vote électronique lors des élections municipales	26 octobre 2008	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/CP(15)4

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2008	Bosnie-Herzégovine	Elections locales	5 octobre 2008	Nigel MERMAGEN (Royaume-Uni, L, GILD)	CG(15)34REP Recommandation 256 (2008)
2008	Arménie	Elections locales	28 septembre 2008	Paolo RONDELLI, (Saint Marin, L, SOC)	CG(15)33REP Recommandation 255 (2008)
2008	Serbie	Elections locales et provinciales	11 et 25 mai 2008	Paolo RONDELLI (Saint Marin, L, SOC)	CG(15)32REP Recommandation 254 (2008) Résolution 275 (2008)
2008	République de Moldova	Elections de l'Assemblée populaire de Gagaouzie	16 et 30 mars 2008	Paolo RONDELLI (Saint Marin, R, SOC)	CG(15)11REP Recommandation 239 (2008)
2007	Bosnie-Herzégovine	Elections présidentielles en Republika Srpska	9 décembre 2007	Giorgi MASALKINI (Géorgie, R, GILD)	CG(14)35REP Recommandation 237 (2008) Résolution 254 (2008)
2007	Serbie	Elections municipales et de l'Assemblée du Kosovo ¹	17 novembre et 8 décembre 2007	Joe CONWAY (Irlande, L, GILD)	CG(14)34REP Recommandation 236 (2008) Résolution 253 (2008)

¹ Toute mention du Kosovo dans le présent texte, qu'elle fasse référence à son territoire, à ses institutions ou à sa population, s'entend dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2007	République de Moldova	Elections locales	3 et 17 juin 2007	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE)	CG(14)23REP Recommandation 227 (2007) Résolution 246 (2007)
2007	Albanie	Elections locales	18 février 2007	Jean-Claude FRECON (France, L, SOC)	CG(13)44PART2 Recommandation 214 (2007)
2006	République de Moldova	Election du Bashkan (Gouverneur) de la Gagaouzie	3 et 17 décembre 2006	Susan BOLAM (Royaume-Uni, R, PPE/CCE) et Paolo RONDELLI (Saint Marin, R, SOC)	CG(13)43PART2 Recommandation 213 (2007) Résolution 232 (2007)
2006	Azerbaïdjan	Répétition des élections locales partielles	6 octobre 2006	Véronique MOREIRA (France, R, SOC)	CG(13)33PART2 Recommandation 206 (2006) Résolution 225 (2006)
2006	Géorgie	Elections locales	5 octobre 2006	Wim VAN GELDER (Pays-Bas, R, PPE/CCE)	CG(13)32PART2 Recommandation 205 (2006) Résolution 224 (2006)
2006	Serbie et Monténégro	Référendum sur le statut de l'Etat du Monténégro	21 mai 2006	Keith WITHMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG(13)15 PARTII Recommandation 186 (2006) Résolution 211 (2006)

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2006	Ukraine	Elections locales et régionales	26 mars 2006	David LLOYD-WILLIAMS (Royaume-Uni, R, GILD)	CG(13)10PARTII Recommandation 192 (2006) Résolution 216 (2006)
2005	Territoires palestiniens	Elections municipales (Quatrième phase)	15 décembre 2005	Christopher Newbury (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(12)100
2005	République de Moldova	Elections locales partielles	27 novembre et 11 décembre 2005	David LLOYD-WILLIAMS (Royaume-Uni, L, GILD)	CG/BUR(12)98
2005	Arménie	Elections locales	25 septembre and 16 octobre 2005	Sean O'BRIEN (Irlande, L, SOC)	CG/CP(12)13
2005	République de Moldova	Elections locales partielles	10 et 24 juillet 2005	Pascal MANGIN (France, L, PPE/CCE)	CG/BUR(12)34
2005	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Elections locales	13, 27 mars and 10 avril 2005	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	CG/BUR(11)122
2004	Azerbaïdjan	Elections locales	17 décembre 2004	Wim VAN GELDER (Pays-Bas, R, PPE/CCE)	CG/BUR(11)95
2004	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Référendum sur la nouvelle loi concernant les circonscriptions électorales et la décentralisation	7 novembre 2004	Sean O'BRIEN (Irlande, L, SOC)	CG/BUR(11)75

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2004	Bosnie-Herzégovine	Elections municipales	2 octobre 2004	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	<u>CG/CP(11)13</u>
2004	Serbie et Monténégro	Elections locales	19 septembre 2004	Alain CHENARD (France, Membre honoraire, ancien Président du Congrès)	<u>CG/CP(11)14</u>
2004	Géorgie	Elections régionales dans la République autonome d'Adjarie	20 juin 2004	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE) and Ian MICALLEFF (Malte, L, PPE/CCE)	<u>CG/BUR(11)40</u>
2004	Serbie et Monténégro	Elections présidentielles	13 et 27 juin 2004	Ayse Bahar CEBI (Turquie, L, PPE/CCE) et Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	<u>CG/BUR(11)26</u>
2004	Roumanie	Elections locales et régionales	6 juin 2004	Günther KRUG (Allemagne, R, SOC)	<u>CG/BUR(11)25</u>
2004	Ukraine	Elections du maire dans la ville de Mukachevo	18 avril 2004	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE)	<u>CG/BUR(10)125</u>

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2003	Albanie	Elections locales partielles à Tirana	28 décembre 2003	Yavuz MILDON (Turquie, R, PPE/CCE)	CG/BUR10(87)
2003	République de Moldova	Elections régionales en Gagaouzie	16 et 30 novembre 2003	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(10)89
2003	Serbie et Monténégro	Elections présidentielles	16 novembre 2003	Joseph BORG (Malte, R, PPE/CCE)	CG/BUR(10)70
2003	Albanie	Elections locales	12 octobre 2003	Helene LUND (Danemark, L, SOC)	CG/CP(10)16
2003	République de Moldova	Elections locales	25 mai and 8 juin 2003	Yavuz MILDON (Turquie, R, EPP/CD)	CG/BUR(10)19
2002	Serbie et Monténégro	Elections municipales au Kosovo ¹	26 octobre 2002	Thomas JIRSA (République Tchèque, L)	CG/BUR(9)80
2002	Arménie	Elections locales	20 octobre 2002	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	CG/BUR(9)60
2002	République de Moldova	Elections régionales en Gagaouzie	6 et 22 octobre 2002	Yavuz MILDON (Turquie, L, PPE/CCE) et Noreen RYAN (Irlande, R)	CG/BUR(9)59

¹ Toute mention du Kosovo dans le présent texte, qu'elle fasse référence à son territoire, à ses institutions ou à sa population, s'étend dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

Année	Pays	Elections observées	Date des élections	Rapporteurs	Rapport et/ou Recommandation et/ou Résolution
2002	Bosnie-Herzégovine	Elections locales générales	5 octobre 2002	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	<u>CG/BUR(9)58</u>
2002	Serbie and Monténégro	Elections locales partielles	28 juillet 2002	Owen MASTERS (Royaume-Uni, R)	<u>CG/BUR(9)40</u>
2002	Géorgie	Elections locales	2 juin 2002	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	<u>CG/BUR(9)17</u>
2002	Ukraine	Elections locales et régionales	31 mars 2002	Christopher NEWBURY (Royaume-Uni, L, PPE/CCE)	<u>CG/BUR(8)164</u>
2001	République slovaque	Elections régionales	1 décembre 2001	Martin HAAS (Suisse, L)	<u>CG/BUR(8)99</u>
2001	Géorgie	Elections régionales et élections du Chef de la République tenues dans la République autonome d'Adjarie	4 novembre 2001	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	<u>CG/BUR(8)97</u>
2001	Croatie	Elections locales	20 mai 2001	Keith WHITMORE (Royaume-Uni, R, GILD)	<u>CG/BUR(8)12</u>

Règles et Procédures du Congrès (extraits)

Le Congrès est régi par des résolutions statutaires adoptées par le Comité des Ministres conformément au Statut du Conseil de l'Europe et par ses propres principes visant à renforcer ces textes statutaires. Les sujets présentés, ci-dessous, sont des extraits des Règles et Procédures adoptées par le Congrès pendant sa 31^{ème} session le 21 octobre 2016. Ils concernent, en principe, les bases des missions d'observation des élections, du dialogue post-électoral et la composition respective des délégations du Congrès.

Dispositions générales sur l'observation des élections

Suite à l'invitation des autorités d'un pays à observer les élections locales et/ou régionales, le Bureau du Congrès décide s'il accepte ou non cette invitation et se prononce le cas échéant sur la portée de l'opération (mission d'évaluation électorale, mission préélectorale, mission d'observation). Le Congrès pourra librement mettre l'accent sur ces différentes étapes. En l'absence de réunion du Bureau, le Président du Congrès prend la décision nécessaire, après consultation des présidents des chambres.

Le Congrès peut également décider de ne pas déployer de mission d'observation suite à une invitation, si celle-ci arrive trop tard pour assurer un processus d'observation significative. Une invitation officielle devrait parvenir au Congrès au plus tard 60 jours avant le jour des élections.

Délégations de l'observation des élections

Le secrétariat adressera à tous les membres du Congrès, par courrier électronique, un appel à candidatures accompagné d'un formulaire à cet effet. Les secrétaires et présidents des délégations nationales recevront copie de ce courrier. Les membres du Congrès qui exprimeront leur intérêt pour la participation à la mission et renverront le formulaire dans le délai prévu seront pris en compte. Les candidatures de membres d'associations nationales disposées à prendre leurs frais en charge seront également

examinées. De la même manière qu'il a renforcé sa coopération avec les associations nationales, le Congrès peut inviter le Comité des régions de l'Union européenne à se joindre à la délégation du Congrès pour ses missions d'observation.

Sur la base des candidatures reçues dans le délai imparti, le Secrétaire Général du Congrès proposera un projet de délégation, comprenant habituellement entre 5 et 20 membres et précisant le nom du chef de la délégation.

La composition des délégations est déterminée selon un système de nomination prenant en considération la représentation équilibrée des membres affiliés à différents groupes politiques du Congrès et des membres non affiliés, la représentation des deux chambres du Congrès dans la mesure du possible, la parité entre les hommes et les femmes et une représentation géographique équitable, en tenant compte également de l'ordre chronologique des candidatures déposées par les membres du Congrès.

Une délégation est composée de membres du Congrès, comme décrit ci-dessus, et d'un ou plusieurs membres du secrétariat du Congrès, ainsi que, le cas échéant, d'un expert en matière électorale. La délégation est généralement accompagnée d'interprètes pour faciliter la communication entre les locuteurs de la langue du pays en question et la délégation dont la langue de travail est l'anglais ou le français.

Afin de garantir une participation effective aux activités de la mission, les compétences linguistiques des candidats (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe) seront prises en considération. Figuretront également parmi les critères l'expérience dans le domaine de l'observation d'élections et la participation à des sessions de formation.

Les critères pour la nomination du chef de délégation sont les compétences linguistiques (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe), les techniques de conversation et les aptitudes au dialogue politique, ainsi que l'expérience des activités d'observation d'élections et de suivi et la participation à des sessions de formation du Congrès.

Les délégations d'observation ne devront pas inclure de membres du Congrès venant du pays où les élections doivent être observées ou de pays qui entretiennent des liens spécifiques avec le pays concerné.

Il est attendu des membres qui prennent part à la visite préélectorale qu'ils soient aussi disponibles pour la mission d'observation de l'élection.

Rapport après l'observation des élections

Le rapport sera préparé par le rapporteur avec l'assistance du secrétariat du Congrès et, le cas échéant, de l'expert en matière électorale. Il devra refléter l'opinion de l'ensemble des membres de la délégation. Il sera exhaustif, mentionnera les points positifs et négatifs, et distinguera les aspects significatifs de ceux qui ne le sont pas. Il identifiera les phénomènes susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité du processus électoral et sur l'authenticité du scrutin.

Le rapport devra aussi prendre en compte les résolutions et recommandations antérieures du Congrès, y compris celles qui auront été adoptées sur la base du suivi du pays concerné, ainsi que les avis et recommandations pertinents d'autres organes du Conseil de l'Europe et des diverses organisations et institutions internationales.

Dialogue post-électoral

L'importance de l'observation des élections au niveau local et régional et sa complémentarité avec le processus de suivi politique de la Charte européenne de l'autonomie sont largement reconnues au sein du Conseil de l'Europe. Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de ces outils et la mise en œuvre des recommandations issues de ses missions d'observation des élections, le Congrès a mis en place un dialogue postélectoral. Cette procédure peut être engagée à la demande conjointe du Congrès et des autorités nationales auxquelles le Comité des Ministres a adressé une recommandation du Congrès relative à l'observation d'élections locales ou régionales, ainsi que des commissions électorales centrales et/ou d'autres

autorités nationales en charge de la gestion des élections et/ou de représentants des forces politiques et/ou d'associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux. La Représentation permanente du pays concerné, le président et le secrétaire de la délégation nationale au Congrès seront dûment informés du processus de dialogue postélectoral. Il comprend les phases suivantes :

- a. la présentation de la recommandation du Congrès aux autorités nationales pertinentes, notamment aux commissions électorales centrales et/ou à d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections ;
- b. un échange de vues avec les autorités nationales pertinentes, notamment les commissions électorales centrales et/ou d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections, ainsi qu'avec les autres acteurs compétents ;
- c. l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre par la délégation du Congrès, en coopération avec les autorités nationales pertinentes, notamment les commissions électorales centrales et/ou les autres autorités en charge de la gestion des élections, ainsi qu'avec les autres acteurs compétents, afin de mettre en œuvre les recommandations convenues comme étant des priorités.
- d. sur la base de la feuille de route sera établi, s'il y a lieu, un plan d'action ou un programme de coopération, en association avec les autres services concernés du Conseil de l'Europe.

Les délégations pour le dialogue post-électoral

La délégation peut comprendre le président de délégation/rapporteur ou, si cette ou ces personnes ne sont pas disponibles, tout membre de la mission d'observation électorale du Congrès et le rapporteur de la Commission de suivi chargé du pays en question. Le cas échéant, la délégation postélectorale sera accompagnée par le porte-parole thématique du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales et/ou par un expert en questions électorales.

En tant que gardien de la démocratie locale et régionale, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a observé une centaine d'élections locales et régionales au cours des vingt dernières années.

Le document «Vingt ans d'expérience en matière électorale» retrace comment le Congrès est devenu une institution reconnue sur le terrain. Il souligne également les progrès substantiels réalisés par de nombreux pays en Europe en ce qui concerne les normes européennes en matière électorale. Il explore ensuite les questions transversales récurrentes à aborder à l'avenir.

Le Congrès, en coopération avec ses partenaires stratégiques, s'engage à continuer de soutenir les pays qui souhaitent accueillir des observateurs internationaux sur leur territoire en déployant des membres du Congrès sur le terrain et en formulant des recommandations constructives qui peuvent contribuer à améliorer les processus électoraux.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 648 élus représentant plus de 150 000 collectivités territoriales.

The Congress

Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE